

# 

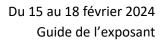
### **GUIDE DE L'EXPOSANT 2024**

## Centre de foires de Sherbrooke 15 au 18 février 2024



#### Table des matières

SECTION I	4
Introduction	4
Renseignements généraux	4
Tarification	4
Promoteur	4
Personnes ressources Sylvain Mathieu	4
Informations générales sur l'évènement	5
Section II – Services aux exposants et organisation de l'évènement	6
Accréditation des exposants	6
Billets de courtoisie	6
Électricité (de base)	6
Fiche de l'Exposant- Site internet www.expohabitatestrie.com	6
Besoins supplémentaires : Électricité (autre que de base), eau, drainage, renvoi, internet, ligne téléphonique	
SECTION III - Réglementation	7
Acquittement des comptes	7
Sous location	7
Accès au site	7
Stationnement des exposants	7
Assurances	7
Concours par l'exposant	7
Sécurité – Incendie	8
Montage et démontage des stands	8
Murs-Kiosques	8
Affichage	9
Aide au montage	9
Interdiction de fumer	9
Restauration	9
Rangement	9





Entreprises de services	9
Ligne téléphonique, internet, eau et drainage	
Électricité supplémentaire	9
Licence RBQ	10
Annexe 1 – AIDE-MÉMOIRE À CONSERVER	. 11
Annexe 2 – Exigences de sécurité - Incendie sécurité incendie minimale à respecter	. 12
Annexe 3 – Mesures de sécurité (à conserver dans le kiosque)	14



#### **SECTION I**

#### INTRODUCTION

Le guide de l'exposant est votre principal outil de travail et il fait partie intégrante du contrat que vous avez signé avec l'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. pour la location de votre espace. Il vise aussi à faciliter la planification de votre participation au salon Expo Habitat de l'Estrie. Il vous permettra également de bien connaître tous les services qui vous sont offerts.

Nous vous prions de porter une attention particulière à la Section III qui traite de la réglementation du salon. À titre de locataire, vous vous engagez automatiquement à respecter ces règlements et les faire respecter par toutes les personnes travaillant pour votre entreprise.

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### **TARIFICATION**

(Chaque emplacement de 10pi x 10pi comprend 3 cartes d'accréditation : A-2023)

Forfait	Membre	Non-Membre
Emplacement 10 pi X 10 pi 1 prise électrique (1500W), Billets de courtoisie, 3 cartes d'accréditations	1 900,00 \$	2 200,00 \$
Pieds carrés additionnels	11,00 \$	14,25 \$

<sup>\*\*</sup> LES PRIX DES EMPLACEMENTS AUGMENTERONT DE 50\$ À COMPTER DU 15 JANVIER 2024

#### **PROMOTEUR**

APCHQ-Région de l'Estrie Inc. 100, rue Belvédère Sud, bureau 300 Sherbrooke, (Québec), J1H 4B5

Tél.: 819 563-9643

Site Internet: www.expohabitatestrie.com

#### **PERSONNES RESSOURCES**

#### Sylvain Mathieu

Directeur général de l'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. et responsable de la logistique des kiosques smathieu@apchq-estrie.com

#### **Nicole Côté**

Coordonnatrice vente des kiosques et gestion des services de base expohabitatestrie@apchq-estrie.com

#### Vanessa Ainslie

Services des communications (fiches exposants, site Internet, billets de courtoisie)
<a href="mailto:service@apchq-estrie.com">service@apchq-estrie.com</a>

#### **Nancy Roy**

Technicienne comptable <a href="mailto:comptabilite@apchq-estrie.com">comptabilite@apchq-estrie.com</a>



#### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVÈNEMENT

#### Où:

Centre de foires de Sherbrooke 1600, boul. du Plateau St-Joseph Sherbrooke, Québec, J1L OC8. Téléphone: 819 560-8888

#### Quand:

Du 15 au 18 février 2024

Dates de montage 12 au 14 février, 7 h à 22 h

Dates de démontage 18 février, 17 h à 23 h et 19 février 7 h à 17 h

#### Ouverture au public

Jeudi15 février 2024 17 h à 21 hVendredi16 février 2024 9 h à 21 hSamedi17 février 2024 9 h à 18 hDimanche18 février 2024 9 h à 16 h 30

Aucune admission 1 heure avant la fermeture du salon Les exposants auront accès au site deux heures avant l'ouverture au public. Vous devez assurer une présence à votre kiosque jusqu'à la fermeture du Salon.

#### Prix d'admission

Adulte: 12\$

65 ans et plus : 10\$ Étudiant : 10\$

Enfant 14 ans et moins : gratuit (accompagné d'un adulte)

\*\* taxes en sus



### SECTION II – SERVICES AUX EXPOSANTS ET ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT

#### **ACCRÉDITATION DES EXPOSANTS**

Trois (3) cartes d'accréditation par emplacement de 10pi x 10pi, au nom de l'entreprise (ex : 10pi x 20pi = 6 cartes d'accréditations);

Cartes d'accréditations supplémentaires (maximum 10) disponibles au coût de 5\$ + taxes chacune;

**Elles devront être commandées** en utilisant le formulaire **A-2024** « commande de billets, électricité... » avant la date indiquée sur le formulaire. (Voir section des formulaires https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/);

Les cartes d'accréditation seront disponibles au bureau du promoteur durant le montage et à l'accueil durant l'évènement.

#### **BILLETS DE COURTOISIE**

Vingt (20) billets de courtoisie gratuits sont offerts à chaque exposant;

L'exposant devra les commander en utilisant le formulaire **A-2024** « commande de billets, électricité... » avant la date indiquée sur le formulaire. (Voir section des formulaires <a href="https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/">https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/</a>);

Vous devrez avoir disposé de ces billets avant l'ouverture de l'événement;

Aucune vente des billets de courtoisie ne sera acceptée sur le site.

#### ÉLECTRICITÉ (DE BASE)

Une prise de 1500 watts sera installée à la demande de l'exposant en utilisant le formulaire **A-2024** « commande de billets, électricité... » avant la date indiquée sur le formulaire. L'électricité ne sera pas installée systématiquement. (Voir section des formulaires <a href="https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/">https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/</a>). Les installations électriques doivent être accessibles en tout temps durant l'évènement. Les kiosques multiples, en bout d'allée, sont susceptibles d'avoir une sortie électrique à l'intérieur du kiosque. Seuls les accessoires électriques d'origine seront acceptés dans les kiosques.

#### FICHE DE L'EXPOSANT- SITE INTERNET WWW.EXPOHABITATESTRIE.COM

Pour être affiché, compléter et retourner le formulaire F-2023 (voir section des formulaires sur le site internet)

### BESOINS SUPPLÉMENTAIRES : ÉLECTRICITÉ (AUTRE QUE DE BASE), EAU, DRAINAGE, RENVOI, INTERNET, LIGNE TÉLÉPHONIQUE

Toute demande d'électricité supplémentaire autre que le service de base offert dans le prix de la location et autres services, soit : eau, drainage, renvoi, Internet et ligne téléphonique, devront être adressées au Centre de foires de Sherbrooke en utilisant le bon de commande disponible au : https://www.centredefoiressherbrooke.com/fr/exposez/bon-de-commande



#### **SECTION III - RÉGLEMENTATION**

Cette section énumère les règlements de l'exposition et fait partie intégrante de votre contrat. Ces règlements ont pour but de maintenir des normes adéquates de sécurité autant pour les exposants que pour le public et de vous informer du fonctionnement pour le bon déroulement des opérations.

#### **ACQUITTEMENT DES COMPTES**

Aucun exposant ne pourra accéder à l'évènement Expo Habitat Estrie sans avoir, au préalable, acquitté complètement les sommes dues à l'APCHQ Estrie.

#### **Sous Location**

L'exposant ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de prendre place et/ou de s'afficher dans son kiosque, à moins d'une permission spéciale de l'APCHQ Estrie.

#### **ACCÈS AU SITE**

La direction de l'APCHQ Estrie peut, si elle le juge nécessaire, refuser l'entrée sur le site du Salon Expo Habitat Estrie à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui serait jugé indésirable par la direction ou que, d'une façon quelconque, entraverait la bonne marche de l'évènement. Tout enfant devra être âgé d'au moins 15 ans pour être admis seul à l'exposition.

#### **STATIONNEMENT DES EXPOSANTS**

Un stationnement sera accessible en tout temps à l'arrière du Centre de foires de Sherbrooke. Durant l'évènement, la politique du premier arrivé, premier servi sera appliqué, ceux-ci étant limités. Afin de laisser le plus d'espace possible pour le plus d'exposants possible, il est demandé de restreindre la grosseur et la quantité des véhicules durant l'évènement.

Aucun véhicule identifié à l'entreprise ne sera toléré sur les stationnements longeant les rues avoisinantes du Centre de foires.

#### **ASSURANCES**

L'exposant doit assurer son personnel et son kiosque contre tout risque, tel que défini à l'article 12 de votre contrat de location. L'APCHQ Estrie se réserve le droit d'exiger une preuve de ladite police d'assurance en tout temps.

#### CONCOURS PAR L'EXPOSANT

Tous les exposants qui désirent organiser un concours dans le cadre de l'évènement Expo Habitat Estrie devront, au préalable, soumettre leur projet à la direction de l'APCHQ Estrie pour approbation. L'exposant est responsable de se conformer à la loi sur les loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement du Québec et de payer, le cas échéant, tous les frais reliés à la publication d'un concours.



#### SÉCURITÉ - INCENDIE

Éléments de sécurité incendie minimal à respecter lors d'un évènement au Centre de foires de Sherbrooke.

Vous référer au document fourni par le service des pompiers de la ville de Sherbrooke et inclus dans cet envoi. (Annexe 2)

#### MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

#### **MONTAGE DES KIOSQUES**

L'exposant doit respecter le jour et l'heure d'entrée du matériel qui lui ont été assignés. Compléter et retourner le document **B-2024** « Montage/démontage et besoins ». (Voir section des formulaires <a href="https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/">https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/</a>).

Le montage des kiosques se fera à compter du lundi 12 février 2024 dès 7 h.

Le montage des kiosques doit être terminé le mercredi, 14 février 22 h. Les exposants qui ont du matériel à expédier avant le 12 février 2024 devront communiquer avec les responsables du Centre de foires de Sherbrooke au 819 560-8888.

#### DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Le démontage des stands se fera à compter de 17 h le 18 février 2024. L'espace de chaque exposant devra être libéré de tout matériel et équipement pour 17 h, le 19 février 2024. Compléter et retourner le document **B-2024** « Montage/démontage et besoins ». (Voir section des formulaires https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/).

#### **MURS-KIOSQUES**

L'exposant a la responsabilité de couvrir les trois (3) côtés de son emplacement, à l'exception des bouts d'allées. Seuls les murs rigides seront acceptés et ceux-ci devront avoir une hauteur maximum de huit (8) pieds, à moins de décision autre de l'APCHQ Estrie. Si vous prévoyez que les murs de votre kiosque excéderont cette hauteur, vous devrez obtenir l'autorisation du comité Expo Habitat en fournissant explications, photos, dessins ou croquis, par courriel à expohabitatestrie@apchq-estrie.co. Une amende de 200,00 \$ pourrait être chargée aux exposants n'ayant pas respecté ce règlement. Notez qu'un élément de décoration ne fait pas partie des murs et ne devra pas dépasser les huit (8) pieds réglementaires! Un droit acquis sera octroyé aux exposants qui n'auront pas modifié leur kiosque l'année suivante.

Aucun débordement d'espace ne sera toléré. Tous les articles en montre devront se trouver à l'intérieur de l'espace loué. De plus, toute sollicitation de la part de vos représentants devra se faire à l'intérieur de l'espace loué et non dans les allées.

Un couvre-sol est exigé pour la totalité de l'espace loué, à moins de décision autre de l'APCHQ Estrie.



#### **AFFICHAGE**

Aucun affichage de type "coroplast" ne sera permis à l'extérieur du kiosque. L'accrochage en hauteur de bannières d'identification (50 % de la largeur de votre façade maximum, recto verso) sera désormais accepté, aux frais de l'exposant.

Le temps d'accrochage devra être réservé en complétant le bon de commande du Centre de foires de Sherbrooke disponible au :

https://www.centredefoiressherbrooke.com/fr/exposez/bon-de-commande Aucun débordement d'affichage dans l'allée ne sera toléré.

#### AIDE AU MONTAGE

L'APCHQ Estrie ne fournira aucune aide lors des déchargements de matériaux et des marchandises nécessaires au montage des kiosques. Chaque exposant est responsable d'aviser ses employés assignés à la livraison de son matériel de cette consigne.

#### INTERDICTION DE FUMER

Tous les exposants et leurs employés devront se soumettre à l'application stricte de la Loi sur l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux du Centre de Foires de Sherbrooke et à plus de 9 mètres des portes et fenêtres.

#### **RESTAURATION**

Un service de traiteur sera sur place selon les horaires convenus avec ce dernier.

#### **RANGEMENT**

Le rangement étant très limité, Expo habitat de l'Estrie vous demande, dans la mesure du possible, d'entreposer sur place le strict minimum.

#### **ENTREPRISES DE SERVICES**

Décor Experts Expo Inc., Dominic Guay ou Dianne Lachance 778, place Trans Canada, Longueuil, Québec, J4G 1P1 Tél.: 450 646-2251 Téléc.: 450 646-6342

https://decorexpertsexpo.com/

Location de kiosque, comptoir, lampe, tapis, accrochage, etc.

Compléter et retourner le bon de commande au besoin (voir section « location murs et accessoires <a href="https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/">https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/</a>)

#### LIGNE TÉLÉPHONIQUE, INTERNET, EAU ET DRAINAGE

Télécharger le bon de commande et le retourner au Centre de foires de Sherbrooke. https://www.centredefoiressherbrooke.com/fr/exposez/bon-de-commande

#### ÉLECTRICITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Toute consommation dépassant 1500 watts par emplacement fera l'objet d'installation supplémentaire aux frais de l'exposant.



#### LICENCE RBQ

L'exposant a été informé qu'il doit respecter, et il s'engage par la signature du présent contrat à respecter, en tout temps, l'article 46 de la Loi sur le bâtiment, c'est-à-dire qu'il ne peut exercer les fonctions d'entrepreneur en construction, en prendre le titre, ni donner lieu de croire qu'il est entrepreneur de construction, s'il n'est pas titulaire d'une licence en vigueur à cette fin.

De même, l'exposant a été avisé que l'exercice des fonctions d'entrepreneur consiste notamment à organiser, à coordonner, à exécuter ou faire exécuter, en tout ou en partie, des travaux de construction visés par la Loi sur le bâtiment et ses règlements, ou à faire ou à présenter des soumissions, dans le but d'exécuter ou de faire exécuter, en tout ou en partie, de tels travaux, tel que prévu dans le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.

À défaut de respecter les obligations ci-avant mentionnées, le contrat liant l'exposant et l'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. sera immédiatement résilié par un simple avis écrit remis en main propre à l'exposant et celui-ci devra démanteler son kiosque et quitter le salon à la fin de la journée, sans autre recours. L'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. pourra conserver les montants reçus à titre de dommages et intérêts liquidés, sans préjudice à ses autres recours.



Annexe-1

#### ANNEXE 1 – AIDE-MÉMOIRE À CONSERVER

# VOICI LA LISTE DES DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ COMPLÉTER ET RETOURNER

- Le CONTRAT DE LOCATION signé;
- Le formulaire A-2024 COMMANDE DE BILLETS, ACCRÉDITATIONS, ÉLECTRICITÉ;
- Le formulaire B-2024 HEURE D'ENTRÉE ET BESOINS
- sans oublier...Les **PAIEMENTS** (voir montants et dates sur votre contrat);

#### **NOTES IMPORTANTES**

- 1. Vous devez avoir complété chaque document;
- 2. Vous pouvez retourner les documents avant la date d'échéance, sinon vous devez respecter les dates inscrites;
- 3. Vous devez faire les corrections de coordonnées et/ou ajouter les informations manquantes à même le contrat;
- 4. Si certains aspects du dossier ne sont pas de votre compétence, S.V.P. faire suivre les documents aux départements concernés (comptabilité, publicité, etc.).

Merci de votre collaboration,



### **Annexe-2**

#### ANNEXE 2 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ - INCENDIE SÉCURITÉ INCENDIE

#### Exposants

Voici les éléments de sécurité incendie minimale à respecter pour la tenue d'un kiosque à la Ville de Sherbrooke (selon l'article 5.8.3 du Règlement n° 1).

Référez-vous aux points suivants pour vous repérer dans le dépliant :

- Construction des kiosques
- Conception des kiosques
- 3 Liquides et gaz inflammables
- 4 Appareils de chauffage ou de cuisson
- 5 Utilisation de flamme nue
- Véhicules et autres moteurs à combustion
- **Divers**



#### Construction des kiosques

- Les kiosques seront autorisés seulement s'ils sont construits en bois d'un minimum de 7 mm (1/4 de pouce) d'épaisseur ou construits à partir de matériaux ayant un indice minimal de propagation de la flamme de 150.
- Il est interdit d'utiliser des tissus (tentures, rideaux et matériaux y compris textiles et voiles, qu'ils soient de fabrication naturelle ou synthétique) non ignifugés pour la fabrication des murs et du plafond de vos kiosques<sup>1</sup>.
- Les feuilles de polypropylène (coroplast), de mousse plastique et de styromousse ne seront pas acceptées pour la construction des kiosques.

#### 2 Conception des kiosques

- Les structures avec plafond de plus de 37,16 m<sup>2</sup> (100 pi<sup>2</sup>), incluant les véhicules récréatifs, doivent être munies d'avertisseurs de fumée.
- Les kiosques fermés doivent être munis d'un système d'éclairage d'urgence.

### 3 Liquides et gaz inflammables et gaz comprimés

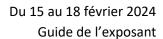
- Aucun réservoir de gaz propane n'est permis à l'intérieur (sauf pour les chariots élévateurs, en dehors des heures d'ouverture du salon).
- Les bouteilles de gaz comprimé (exemple : hélium, oxygène) doivent être fixées adéquatement et recouvert d'un capuchon.
- Les liquides et les gaz inflammables ne doivent pas être utilisés à l'intérieur de l'édifice.
- Les gaz toxiques ne doivent pas être utilisés à l'intérieur de l'édifice.
- Dolvent repondre à la norme CANULC-5109 « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules inflammables » ou à la norme NFPA 701 « Fire tests for flame-resistant textiles and films »

### Appareils de chauffage ou de cuisson

- Toute utilisation d'un appareil de chauffage ou de cuisson doit faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke.
- Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois, au gaz, au propane ou au butane ne peut être utilisé à l'intérieur<sup>2</sup>.
- Les appareils de cuisson électrique et les réchauds à usage unique sont acceptés.
- L'utilisation de tout appareil de chauffage à combustion est prohibée<sup>2</sup>.
- · Les friteuses ouvertes sont interdites.
- Les appareils de cuisson doivent être à une distance minimale de 0,6 m (2 pieds) des visiteurs et de tous matériaux combustibles ou selon les distances du manufacturier.
- Les appareils doivent être déposés sur une surface incombustible et solidement fixés.
- Un extincteur portatif supplémentaire ayant une capacité d'au moins 2A-10B-C doit être prévu dans chaque kiosque ayant un appareil de cuisson.

<sup>2</sup> A l'exception des équipements homologués pour ce genre d'activité par un organisme canadien.







#### **5** Utilisation de flamme nue

 À l'exception des appareils de cuisson (voir point numéro 4), l'utilisation d'une flamme nue, qu'il s'agisse de chandelles, de lampes à paraffine ou d'un feu à découvert n'est pas permis.

### 6 Véhicules et autres moteurs à combustion

- Les accumulateurs (batteries) doivent être débranchés sur les véhicules qui sont exposés à l'intérieur du bâtiment (à l'exception des véhicules d'urgence).
- Tous les bouchons des réservoirs de carburant des véhicules et des moteurs à combustion exposés doivent être barrés ou scellés avec du ruban adhésif de façon à en empêcher l'ouverture (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
- Les réservoirs de gaz propane utilisés dans les roulottes, les véhicules récréatifs et utilitaires ou autres doivent être retirés avant d'entrer dans la salle d'exposition (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
- Aucun véhicule ne peut être déplacé (sauf pour l'entrée ou la sortie du véhicule).
- Les clés des véhicules doivent être conservées au bureau du promoteur.



#### ANNEXE 4

#### Divers

- Les kiosques et les objets exposés ne doivent pas restreindre la largeur des allées, les accès aux issues ou la visibilité de la signalisation des issues et du matériel incendie.
- Seuls les gaz inertes sont autorisés pour l'assemblage des structures gonflables.
- Les machines à fumée fonctionnant à particules d'huile sont strictement interdites.
- Le foin, la paille, les copeaux ou les autres matières combustibles similaires sont interdits, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien journalier des animaux. L'entreposage doit se faire à l'extérieur ou dans une pièce offrant une résistance d'une heure au feu. Un extincteur de type 2A, 108-C doit se trouver à proximité.
- Il est interdit de placer les bonbonnes et des bouteilles de gaz comprimé dans les issues, à moins d'un mètre d'une issue et sous les escaliers extérieurs.
- Les installations électriques doivent être conformes à la norme CSA C22.1.
- Seuls les prolongateurs électriques (rallonges) munis d'une mise à la terre et homologués CSA sont autorisés.
- Les barres multiprises électriques doivent être munies d'un disjoncteur et homologués CSA.
- Les jeux gonflables doivent être homologués, selon leur utilisation intérieure ou extérieure, par un organisme canadien reconnu.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez-pas à communiquer avec le Service de

protection contre les incendies, de 8 h à 16 h 30, au numéro suivant : 819 821-5517.











#### **ANNEXE 3 - MESURES DE SÉCURITÉ**

### **EXPOSANT**

(À CONSERVER DANS LE KIOSQUE)

Identification de l'entreprise (exposant)			
Nom:			
Adresse :			
Ville :	Code postal :	Téléphone :	
Nom du responsable :			

# **ATTENTION - PRÉVENTION**



Signature du responsable	: Date	:
--------------------------	--------	---



Dangereux Identif	ication S	écuritaire	
Danger ou	problème		
(Montage et montage et préfable	JTES n hauteur et de maison riquée)		
Corre	ection		
Moyens de prévention cho	isis	Nom du responsable	
Toujours privilégier le <b>montage</b> des sections au s (y compris celui de la toiture) et la mise en place appareil de levage.	Exposant		
Lors de travaux en hauteur (risque de chute de putiliser un harnais de sécurité attaché par un lie d'ancrage de la structure, installer un garde-corpmoyen qui assure une sécurité équivalente.	Exposant		
S'assurer qu'une <b>échelle</b> est <b>solidement fixée à</b> l ne sert pas simplement de moyen d'accès. Cette pour toute tâche effectuée à partir d'une échelle temporaire).	Exposant		
Contrôle		Échéancier/Date	
Moyens de mise en application choisis	Nom du responsable	Début Fin	
Planifier des techniques et méthodes de montage sécuritaires.  Responsable du salon		Avant le montage	
révoir le maximum d'assemblage au sol. Responsable du salon		Si possible	
Fournir des échelles et des escabeaux de longueur suffisante et des cordages (ou autres accessoires) pour fixer les échelles.	Responsable du salon	Avant le montage	
Fournir des harnais de sécurité munis de liens de retenue.	Responsable du salon Avant le mon		
S'assurer que les travailleurs portent leurs harnais de sécurité.	Responsable du salon En tout temps		



Dangereux	ldentifi	cation	S	écuritaire	9
	Danger ou	ger ou problème			<b>1</b> m
	CHUTES NIVEAU IN (Échelles, es échafa	IFÉRIEUR cabeaux ou			
	Corre	ction			
Moyens de p	révention choi	sis		Nom du re	esponsable
S'assurer que l'échelle ou l'escabea	au repose sur <b>u</b>	ine surface st	able.	Exposant	
Lors de la mise en place d'une échelle ou d'un escabeau, choisir l'emplacement le plus près de l'endroit à atteindre de façon à ne jamais travailler en extension exagérée ou en situation de déséquilibre.			Exposant		
S'assurer que l'utilisation des échafaudages soit sécuritaire et qu'ils reposent sur des sols ou assises d'une résistance suffisante.			Expo	osant	
Ces échafaudages doivent être installés avec tous les éléments en bon état, tels les longerons, boulins, montants et garde-corps (s'il y a lieu). Les planchers doivent avoir une largeur minimale de 480 mm (20 pouces), en épinette no 1 et approuvé CSA (si utilisé à une portée de plus de 2.1m) ou une plate-forme approuvée CSA.			-	ant et nsable	
Contrôle Échéancier/Date				ier/Date	
Moyens de mise en application choisis Nom du responsable		Début	Fin		
S'assurer que le monteur connaît les méthodes de travail. Sécuritaires liées à l'utilisation des échelles, des escabeaux et des échafaudages.		Avant le montage			
ournir des escabeaux et des échelles en bon tat et de hauteur suffisante pour les travaux à Responsable du salon Avant le mor ffectuer.		montage			



Dangereux	Identific	ation	9	Sécuritaire	
Numéros d'urgence	Danger ou p	roblème			
	MESUI	RES	Carried To		
7	D'URGE	NCE		May (	<b>V</b>
	(Norme mini premiers s premiers se	soins /			
	Corre	ction			
Moyens de p	révention chois	is		Nom du re	sponsable
Assurer un <b>service d'urgence</b> et la nombre requis de secouristes qual		ıt temps sur	le site d'un	Responsab	le du salon
Munir le site d'un nombre suffisant	t de trousses de	premiers so	oins.	Responsab	le du salon
Remplir un rapport sur les premier	rs soins / premie	ers secours o	dispensés.	Secou	ıriste
S'assurer que les sorties d'urgence	soient libres en	tout temps		Exposant/responsable	
En cas d'incendie :					
<ol> <li>Tenter d'éteindre le feu à l'aide de l'extincteur le plus près;</li> <li>Donner l'alarme sans délai;</li> <li>Aviser le service d'urgence en donnant l'endroit de l'incendie;</li> <li>Tenir compte du plan d'urgence de l'Expo Habitat;</li> <li>Déterminer un point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment;</li> <li>Chaque responsable devra s'assurer que toute leur équipe est sortie du bâtiment.</li> </ol>					
<b>En cas d'accident :</b> Aviser le service d'urgence et le responsable devra veiller à sécuriser les lieux afin de protéger les autres travailleurs et d'éloigner les curieux.			Exposant/re	esponsable	
Contrôle			Échéanci	er/Date	
Moyens de mise en application choisis Nom du responsable		Début	Fin		
Installer un système de communication afin de pouvoir communiquer rapidement avec le service d'urgence.  Responsable du salon					
Indiquer l'emplacement des trousses par une enseigne facilement visible aux travailleurs.  Responsable du salon					
Identifier les secouristes (par une croix ou autre).  Remplir un rapport pour tout accident ou incident (formulaire F1)  Secouriste					



Dangereux	Identifi	cation	S	écuritaire	9
	Danger ou				
	HEUI	RT/			
	ÉCRASEI	MENT/	7		<b>&gt;</b>
	RENVERS	SEMETN	Щ		
	(Manœuvres élévateu camions	rs et de		77	
	Corre				
Moyens de p	orévention choi			Nom du re	sponsable
Respecter la limite de vitesse déte rapide (10 km/h).	rminée, équiva	lente à la ma	irche	Opér	ateur
· ·	Avant d'entreprendre un déplacement, <b>étudier l'aménagement des lieux</b> pour évaluer les risques potentiels d'accidents lors de manœuvres et			Opérateur	
Vérifier que personne n'est en danger <b>avant tout déplacement</b> à l'extérieur du bâtiment (miroir, rétroviseur et angle mort).			Opér	ateur	
Respecter la charge maximale pouvant être soulevée sans danger par le chariot élévateur.			Opér	ateur	
Être particulièrement attentif aux à l'intérieur et à l'extérieur du bâti	-	des chariots	élévateurs	Ехро	sant
S'assurer que les chariots élévateu klaxon de recul.	ırs et camions-	grues soient (	équipés de	Opér	ateur
Prévoir un signaleur lors de manœ	Prévoir un signaleur lors de manœuvres dangereuses.		Opér	ateur	
Contrôle			Échéanc	ier/Date	
Moyens de mise en application choisis Nom du respo		ponsable	Début	Fin	
S'assurer que les opérateurs respectent la limite de vitesse.		En tout	temps		
S'assurer que les opérateurs ont les connaissances leur permettant d'utiliser Responsable du salon l'équipement en toute sécurité.		En tout	temps		
S'assurer que les opérateurs connaissent la charge maximale pour chaque chariot élévateur et l'indiquer clairement.		En tout	temps		



Dangereux	Identificati on	Sé	curitaire	:
	Danger ou problème	Séc	curitair	e
	Correction			m du
Moyens de prévention	choisis			nsable
Éviter de procéder à des installations ou des modifications sous tension.			Exp	osant
Seules les personnes spécialement formées p sous tension.	Seules les personnes spécialement formées peuvent effectuer des travaux sous tension.			ricien
Lors de l'installation, la réparation ou l'entretien d'un équipement électrique veiller à mettre l'interrupteur principal en <b>mode d'arrêt « off »</b> et cadenasser l'interrupteur. Si l'interrupteur ne peut être mis à « off », les <b>bornes électriques doivent obligatoirement être protégées</b> .			Élect	ricien
Porter des chausses de sécurité à semelles ré	sistant aux choc			ricien
Utiliser des outils à manchons isolés et portei			Élect	ricien
Suspendre les rallonges des fils électriques à une hauteur minimale de 2,4 mètres, suffisante pour assurer un passage libre ou protéger les rallonges qui passent sur les planchers afin d'éviter les chutes.		Élect	tricien	
S'assurer que les panneaux de distribution électrique soient protégés contre tout impact ou suspendu à une hauteur de six (6) pieds.		Élect	tricien	
Contrôle			Élect	ricien
Moyens de mise en application choisis  Nom du responsable		Début	Fin	
Planifier l'installation électrique avant le début du montage.  Responsable du salon		Avant le	montage	
Vérification (inspection) des installations électriques.  Responsable du salon		Régulie	èrement	



S'assurer que les travailleurs utilisent les équipements et outils isolants.	Responsable du salon	En tout temps
S'assurer qu'aucun fils électrique ne soit dans ou près de l'eau.	Responsable du salon	Régulièrement

Dangereux	Identification	Sécuritaire	
T D	Danger ou problème		
	FRAPPÉ PAR (Délimitation des zones, empilage des matériaux)		
	Correction		
Moyens de prévention		Nom du responsable	
L'accès doit être limité aux personnes au désignées au montage des stands (pas d' moins).	itorisées et à celles	Exposant	
Délimiter les zones de travail de constru	ns. Exposant		
Les voies et les moyens d'accès doivent é accumulation ou entreposage de rebuts de la company de la	ens Exposant		
Éviter de placer des rebuts ou matériaux d'urgence.	Exposant		
<u> </u>	Empiler les matériaux <b>de façon sécuritaire</b> afin d'assurer la		
Porter les équipements de protection in bottes, gants, lunettes, s'il y a lieu).	dividuelle (casque,	Exposant	
Contrôle		Échéancier/ Date	
Moyen(s) de mise en application	Nom du respons	able Début Fin	
S'assurer que les postes de travail ne soie pas encombrés.	es postes de travail ne soient Responsable du		
S'assurer que les sorties d'urgence soien		du En tout tourne	
libres en tout temps.	salon	En tout temps	
Vérifier l'empilage des matériaux.	Responsable salon	du Régulièrement	
S'assurer que toute personne porte les équipements de sécurité requis	Responsable salon	du Régulièrement	